

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 6 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), RECOLLON Chantal (pouvoir à CAFFIER Fabien), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), GLEREAN Thibault, BLUM Virginie

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-03

Objet de la délibération : Modification de la composition du Conseil d'exploitation des chaufferies bois

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 juillet 2020, puis du 07 juillet 2022, suite au renouvellement du Conseil Municipal, puis à la démission de Julien LIOT, il avait été procédé à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation des chaufferies-bois.

Le nombre de représentants avait été arrêté selon la puissance de l'échangeur, de la façon suivante :

Puissance	Concernés	Nombre de représentants
Inférieur ou égal à 25	7 particuliers	3 représentants
Supérieur à 25 et inférieur ou égal à 50	Néant	0 représentant
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 100	La commune	7 élus
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 150	Copropriété CLAIR MATIN	1 représentant
Supérieur à 150 et inférieur ou égal à 200	Résidence L'YZERON	1 représentant
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	Le CARMEL	1 représentant

Lors de la dernière réunion du conseil d'exploitation, la commune a été informée que M. DANDOY, représentant de la résidence l'Yzeron, et Maître REY, représentant de la copropriété Clair Matin, ne siègeraient plus. Il convient par conséquent de les remplacer.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, elle doit être procédé à un 3^{ème} tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article 163.6 du Code des Communes et L 5212.7 du C.G.C.T.

M. Marcel RADIX s'est porté candidat pour représenter la copropriété Clair Matin. Madame Isabelle MONTALAND se porte candidate pour la résidence l'YZERON.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du remplaçant, par vote à bulletins secrets.

Sont désignés, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Monsieur Marcel RADIX
Madame Isabelle MONTALAND

Les représentants des usagers sont donc fixés ainsi :

Mme MONTALAND Isabelle (résidence L'Yzeron) / M RADIX Marcel (Clair-Matin) / M COUBLE Philippe, M BAZIN Patrice, Mme DUPIN Yolande (particuliers) / Sœur Colette (Carmel).

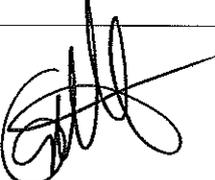
Les membres élus siégeant au sein du Conseil d'exploitation des chaufferies bois sont :

Mme NELIAS Agnès
M AIGLON Olivier
M. DURAND Pierre
Mme DEJOUR Valérie
M RULLIAT Christian
M. FOURDIN Fabrice
M. LHOPITAL Guy

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision et de la signature de tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 24 FEV. 2023
Publication ou notification du : 24 FEV. 2023
Publication site internet le : 24 FEV. 2023
Affichage liste des délibérations le : 09/02/2023